

La Chambre a prié le comité de présenter un rapport. La Chambre doit examiner le rapport du comité et non la motion du gouvernement. J'ajoute, en toute déférence, que la présidence a été élue pour protéger les droits de la Chambre et non pas simplement pour se conformer aux désirs du gouvernement sur sa demande. En l'occurrence, je dis à Votre Honneur, avec le plus grand respect, qu'il faut protéger les privilèges et les droits de la Chambre. Cela comprend tous les députés, et non seulement le gouvernement qui tente ou d'orienter le débat à la Chambre ou de se comporter d'une façon particulière.

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur en ce qui concerne cet appel au Règlement, je demande à Votre Honneur de considérer que la question posée est fondamentale et non purement procédurale. Elle est fondamentale, car le gouvernement a passé par-dessus le comité nommé par la Chambre, chargé par la Chambre de faire rapport, qui effectivement a présenté un rapport rejeté aujourd'hui par le gouvernement. C'est donc une question de procédure essentielle de savoir si la Chambre est compétente pour traiter de ses propres affaires ou si le gouvernement est au-dessus de la Chambre et a priorité sur elle; il faut la trancher dès maintenant.

Les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald), telles que je les ai comprises, reviennent à ceci: pourquoi on suivrait un rapport de comité lorsque le gouvernement est tellement plus compétent? Ce que dit le ministre, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement peut plus facilement écraser l'opposition à la Chambre grâce à sa majorité qu'il ne peut le faire au sein du comité, qu'il est donc inutile d'avoir recours au détour d'un rapport de comité et qu'il suffit de présenter la question devant la Chambre où le gouvernement, étant en majorité, peut étouffer ce document une fois pour toutes. Voilà le nœud de l'affaire.

C'est là une des questions constitutionnelles et parlementaires les plus graves qui ait jamais surgi. Le gouvernement se livre, à mon avis, à un abus outrageux des pouvoirs qui lui ont été donnés par la coutume et la tradition pour diriger les affaires de la Chambre. Ces pouvoirs ne sont pas utilisés comme il convient, mais de façon abusive, immorale et illégale pour entraver la marche des affaires ordinaires de la Chambre. Ce n'est pas ainsi qu'il convient d'examiner un rapport de comité.

J'étais opposé moi aussi à ce rapport et je me prononcerai vigoureusement contre lui.

[L'hon. M. Lambert.]

Néanmoins, c'est un article qui doit passer en priorité avant celui que le gouvernement a présenté. C'est ainsi qu'il doit être examiné.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas simplement du fait que le gouvernement rejette un rapport de comité qu'il ne prise pas. Ce serait déjà assez répréhensible en soi. Mais ce qui est encore plus révoltant, le gouvernement essaie de faire rejeter un rapport de comité qui n'a été appuyé que par ses propres partisans et qui est présenté comme un rapport de la majorité. En d'autres termes, il ne prend pas seulement le contrepied de ce qu'a décidé la totalité des députés représentés à ce comité, mais il va à l'encontre de l'opinion de ses propres membres au sein de ce comité, laissant entendre ainsi que le comité n'a pas fait un bon rapport. Il revient sur la décision qu'il a prise lui-même au sein du comité.

• (3.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** Depuis 45 minutes environ les députés des deux côtés de la Chambre ont cité quantité de règles, d'auteurs et de précédents que la présidence devra étudier très soigneusement. Si les députés veulent bien me permettre de le faire dans les quelques heures qui vont suivre, je pourrai ainsi étudier les suggestions faites à la Chambre par les députés qui ont participé au débat sur la procédure, et rendre sans tarder une décision qui ne plaira sûrement pas à tout le monde. La motion proposée par le président du Conseil privé (M. Macdonald) est réservée pour l'instant.

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

### LES CERTIFICATS D'IDENTITÉ AUX CITOYENS DES ÉTATS-UNIS

Question n° 1228—**M. Lewis:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il pour principe de refuser des certificats d'identité aux citoyens des États-Unis qui viennent au Canada et renoncent volontairement à leur citoyenneté américaine?

2. Ces personnes peuvent-elles voyager en dehors du Canada sans certificat d'identité?

3. Quelles sont les raisons de cette façon d'agir à l'égard des immigrants américains qui font partie de ce groupe?

**L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. En l'absence de motifs particuliers de commisération, il n'entre